

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2018
MIS AU VOTE LORS DE LA SEANCE DU 07 MAI 2018

Aucune observation n'est portée, le Procès VERBAL est approuvé à l'UNANIMITE

Le 28 mars deux mille dix-huit,

Le Conseil Municipal de la Commune du Palais-sur-Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle BRIQUET, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2018

Présents : Mme Isabelle BRIQUET - M. Ludovic GERAUDIE - Mme Corinne JUST - M. Denis LIMOUSIN - M. Martial BRUNIE - Mme Nadine PECHUZAL - Mme Carine CHARPENTIER - M. Christophe BARBE - Mme Paule PEYRAT - Mme Annie BONNET - M. Richard RATINAUD - M. Jean-Claude MEISSNER - Mme Annie PAUGNAT - M. Fabien HUSSON - Mme Chantal FRUGIER - M. Yvan TRICART - Mme Carole SALESSE - M. Cédric FORGET - M. Dominique FOURTUNE.

**Représentés : Mme Laurence PICHON par Mme Corinne JUST
M. Laurent COLONNA par Mme Annie BONNET
M. Christophe LABROSSE par M. Richard RATINAUD
Mme Michaëlle YANKOV par Mme Isabelle BRIQUET
M. Philippe ARRONDEAU par M. Martial BRUNIE
Mme Eliane PHILIPPON par M. Christophe BARBE
M. Christophe MAURY par Mme Paule PEYRAT à compter de la délibération n°13/2018
Mme Joëlle BAZALGUES par Mme Annie PAUGNAT
Mme Claudine DELY par M. Guénaël LOISEL**

Madame Annie PAUGNAT a été élue secrétaire de séance

<i>Délibération 8/2018</i>	<i>Budget Communal - Vote des taux des trois taxes directes locales</i>
<i>Délibération 9/2018</i>	<i>Modification Autorisation de Programme et Crédit de Paiement pour la construction de la cuisine centrale</i>
<i>Délibération 10/2018</i>	<i>Modification Autorisation de Programme et Crédit de Paiement pour la mise en accessibilité du stade Raymond Claveyrollas</i>
<i>Délibération 11/2018</i>	<i>Modification Autorisation de Programme et Crédit de Paiement pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux</i>
<i>Délibération 12/2018</i>	<i>BUDGET COMMUNAL - Vote du budget 2018</i>
<i>Délibération 13/2018</i>	<i>BUDGET AEP - Vote du budget 2018</i>
<i>Délibération 14/2018</i>	<i>Fixation des durées d'amortissement - Budget AEP</i>
<i>Délibération 15/2018</i>	<i>Affiliation CRCESU en paiement de la garderie et de l'accueil de loisirs de la commune du Palais-sur-Vienne</i>
<i>Délibération 16/2018</i>	<i>Subventions communales 2018</i>
<i>Délibération 17/2018</i>	<i>Création et rémunération d'un emploi de non titulaire pour un besoin saisonnier à la base nautique pour les vacances d'été 2018</i>
<i>Délibération 18/2018</i>	<i>Création et rémunération d'emplois de non titulaires pour un besoin saisonnier à l'accueil de loisirs pour les vacances d'avril, d'été et de Toussaint 2018</i>
<i>Délibération 19/2018</i>	<i>Création et rémunération d'un emploi de non titulaire pour un besoin saisonnier pour le séjour d'été à Meschers organisé en juillet 2018</i>
<i>Délibération 20/2018</i>	<i>Modification du tableau des emplois communaux</i>
<i>Délibération 21/2018</i>	<i>Appel d'offres ouvert n°2013001 - Gestion et maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux - Intégration de la maintenance de la climatisation de la Médiathèque</i>
<i>Délibération 22/2018</i>	<i>Complément à la délibération n°60/2017 du 08 juin 2017 - cession d'une parcelle communale section AW n°91 - avenue Jacques Brel</i>

Madame le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 27 février 2018 appelle des observations.

Aucune observation n'étant portée, le procès-verbal de la séance du 27 février 2018 est adopté à l'unanimité

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code général des Collectivités Territoriales, L.2122-22,

VU les décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal,

VU l'obligation de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations reçues en vertu de l'article L. 2122-22.

Madame le Maire donne lecture des décisions prises entre le 27 février 2018 et le 28 mars 2018

DECISION n°7/2018 - Commande publique - Marchés publics Renouvellement des classes numériques pour la commune du Palais sur Vienne - Attribution du marché

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'Ordonnance du 23 juillet 2015 et le Décret du 25 mars 2016 relatifs à la commande publique ;

VU la délibération n°23/2014 précisée par la délibération n°60/2014 portant délégation permanente au Maire pendant la durée de son mandat et notamment le point 3 : « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu la consultation faite pour le renouvellement des classes numériques pour la commune du Palais sur vienne, dont la publicité a été envoyée le 08 janvier 2018 et dont la date de remise des offres était fixée au 05 février 2018 à 12h00 ;

Le Maire de la Commune du Palais-sur-Vienne,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : il est décidé d'attribuer le marché suivant :

- ✓ Renouvellement des classes numériques pour la commune du Palais sur Vienne : SARL LIMOUSIN INFORMATIQUE sise à Limoges pour un montant total de location sur (36 mois) de 34 888,32 € H.T. et d'acquisition de 2 413,07 € H.T.

ARTICLE 2^{ème} : la présente décision sera exécutée conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3^{ème} : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations et affichée en Mairie. Ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne.

Madame le Maire

Vous le savez la séance de notre Conseil Municipal de ce jour est essentiellement consacrée à l'examen du budget de la commune, dont nous avons vu les orientations budgétaires, il ne vous étonnera donc pas qu'il suive ces orientations.

Après la contribution au redressement des comptes publics qui prive notre commune d'une recette de fonctionnement de près de 400 000 euros, le budget 2018 s'inscrit dans le cadre des nouvelles contraintes posées par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022. Ainsi que nous avons pu le voir au moment des orientations budgétaires, notre collectivité n'a pas l'obligation de contractualisation comme les grosses collectivités, mais, subit néanmoins les dispositions prises dans la loi de finances. Vous le savez, le maître mot de la construction budgétaire a toujours été la maîtrise de ses charges de fonctionnement comme le démontre la stabilité des dépenses réalisées sur les précédents exercices budgétaires. Le budget 2018 n'échappe pas à cette règle, sachant qu'il sera de plus en plus compliqué de tenir cette compression des dépenses avec le même niveau de services. Ceci étant, le plus délicat pour la commune n'est pas là, la plus grande difficulté budgétaire à laquelle nous devons faire face est la faiblesse de nos ressources, qui viennent d'être largement amputées par la contribution, et donc, la baisse sera sensible dès cette année 2018. Pour conserver un minimum de marge sans recourir de façon compensatoire à la fiscalité locale, il faudra trouver des pistes d'optimisation des recettes que nous pouvons encore mobiliser. En fonctionnement, la section s'équilibre à hauteur de 5 564 310 euros, soit une prévision inférieure à 2017. En dépenses, les charges à caractère général progressent de manière à prévoir l'entretien de nos bâtiments et de notre matériel et prennent également en compte la mise en œuvre des nouveaux équipements (cuisine et vestiaires). Les dépenses de personnel

tiendront compte des mouvements de personnel, de l'augmentation du taux des cotisations de sécurité sociale des agents, de la compensation de la CSG et du nouveau régime d'astreintes. Les autres chapitres ne connaissent pas d'évolution. En recettes, les produits des services marqueront forcément une diminution importante du fait de la perception en 2018 d'un remboursement exceptionnel de l'agglomération pour retrouver cette fois le niveau des années précédentes. Les produits de la fiscalité sont attendus en baisse sensible du fait de l'absence du dynamisme de nos bases fiscales et de la diminution de l'attribution de compensation versée par l'EPCI (du fait des charges transférées) le FPIC, dont l'Agglomération devrait être bénéficiaire à même hauteur qu'en 2017 est prévu à hauteur du versement de droit commun 2017. Coté dotations, malgré le maintien annoncé des dotations d'Etat, la DGF diminue du fait de l'évolution de notre population (- 30 hab) et de notre potentiel fiscal qui est au-dessus du potentiel moyen de référence. Nous voyons bien que le souci de notre collectivité se situe au niveau des ressources que nous savions modestes, en lien avec le revenu moyen des foyers de la commune, mais qui ont été grandement déséquilibrées par les baisses de dotations récentes. Il est impératif de les dynamiser, non pas pour se donner des marges de manœuvre supplémentaires, mais simplement, pour ne pas anéantir les actuelles. Afin de les préserver, l'investissement sera contenu à 700 000 euros afin d'assurer le bon fonctionnement de la collectivité et poursuivre le PPI. Les écoles seront largement concernées par ce budget. A côté de cet investissement qui peut paraître faible, il ne faut pas oublier celui réalisé au titre des compétences transférées en matière de voirie et d'assainissement, la voirie représentant à elle seule plus de 400 000 euros d'investissement par an sur la commune. La dette de la collectivité s'établira à 576 000 euros, soit une baisse sensible par rapport à l'an passé. Les recettes seront constituées des subventions liées aux opérations réalisées, du FCTVA, et, pour l'essentiel, du fonds de roulement de la collectivité auquel s'ajoutera un emprunt d'environ 150 000 euros, dont la souscription permettra de préserver un peu ce fonds de roulement tout en n'alourdissant pas la dette globale, du fait de taux encore très bas et de la disparition du remboursement d'une part d'emprunt en cours d'année. Cette section s'équilibre donc en recettes et en dépenses à hauteur de 1 396 854 euros. La reprise des résultats et des restes à réaliser se fera dans le cadre du budget supplémentaire. Voici une présentation globale de notre budget, mais, nous y reviendrons point par point au moment de la discussion.

DELIBERATION n°8/2018

BUDGET COMMUNAL – Vote des taux des trois taxes directes locales

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 mars 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 29 mars 2018

Madame le Maire

Ce premier point concerne les votes des taxes conformément à ce que nous avons proposé au moment des orientations budgétaires. Compte tenu de l'augmentation de 1,2% en loi de finances, il vous est proposé de maintenir les taux communaux. Pour l'année 2018, ceux-ci s'élèvent, comme en 2017, à 12,17 % pour la taxe d'habitation, 22,99% pour le foncier bâti et 101,36% pour le foncier non bâti. Les produits escomptés sont donc de 1 252 171 euros pour la taxe d'habitation, 1 555 503 pour le foncier bâti et 30 104 euros pour le foncier non bâti.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à fixer les taux des trois taxes directes locales pour le budget de l'exercice 2018 comme suit :

Libellés	Bases	Taux	Produits
Taxe d'habitation	10 289 000	12,17	1 252 171
Foncier bâti	6 766 000	22,99	1 555 503
Foncier non bâti	29 700	101,36	30 104

Votes pour cette délibération : **UNANIMITE**

DELIBERATION n°9/2018

Modification d'Autorisation de Programme et Crédit de paiement (AP/CP) pour la construction d'une cuisine centrale

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 mars 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 29 mars 2018

Denis LIMOUSIN

Cette première modification concerne l'autorisation de programme et crédit de paiement pour la construction de la cuisine centrale. Afin de tenir compte de l'avancement du projet, il convient de modifier cette AP/CP comme indiqué dans le tableau qui vous a été donné pour arriver à un montant en 2018 de 140 600 euros. Nous avons délibéré lors du dernier Conseil Municipal sur AP/CP, or, le montant a diminué, nous étions sur 1 800 000 euros TTC, nous avons donc un delta de 37 279 euros ce qui change la valeur de la part communale qui passe de 1 469 303 euros à 1 432 024 euros. Concernant les subventions, elles n'ont pas changé, à savoir 100 000 euros de DETR pour la 1^{ère} tranche, 80 000 euros du Conseil Départemental pour la 1^{ère} et 2^{ème} tranche, 150 697 euros de DETR pour la 2^{ème} tranche.

Madame le Maire

Nous revoyons aujourd'hui ces modifications d'autorisations de programmes et crédits de paiements car nous votons aujourd'hui le budget avec des sommes bien arrêtées. La dernière fois, il s'agissait de précautions prises par les services en cas d'engagement de factures avant le vote du budget afin de pouvoir payer les entreprises d'une manière réactive. C'est pour cela que, maintenant, elles sont actualisées et définitives dans le cadre de ce budget.

Par délibération n°109/2014 du 18 décembre 2014 modifiée par les délibérations référencées 10/2016 en date du 06 avril 2016 et 9/2017 en date du 07 mars 2017 ET 02/2018 en date du 27 février 2018, le conseil municipal a voté, pour les travaux relatifs à la construction d'une cuisine centrale, une autorisation de programme et crédits de paiement.

Afin de tenir compte de l'avancement du projet, il convient de modifier cette AP/CP comme suit :

1 - Montant global de l'AP : 1 762 721 € TTC soit crédits annulés = 37 279 €

✚ CP 2014 : 25 536 €

✚ CP 2015 : 105 693 €

✚ CP 2016 : 842 001 €

✚ CP 2017 : 648 891 €

✚ CP 2018 : 140 600 €

2- Financement :

✚ Subvention DETR 1ère tranche : 100 000 €

✚ Subvention Conseil Départemental 1ère et 2ème tranche : 80 000 €

✚ Subvention DETR 2ème tranche : 150 697 €

✚ Part communale : 1 469 303 € dont 1 275 000 € financé par emprunt CDC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE DE :

- **VOTER** la modification de l'Autorisation de Programme et la répartition des Crédits de Paiement telles que présentées ci-dessus ;

- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif des exercices concernés.

Votes pour cette délibération :

Pour : 23

Contre : 6 (Yvan TRICART – Claudine DELY – Guénaël LOISEL – Carole SALESSE – Cédric FORGET – Dominique FOURTUNE)

Abstentions : /

DELIBERATION n°10/2018

Modification d'Autorisation de Programme et Crédit de paiement (AP/CP) pour la mise en accessibilité du stade Raymond Claveyrollas

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 mars 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 29 mars 2018

Denis LIMOUSIN

Cette première modification concerne l'autorisation de programme et crédit de paiement pour les vestiaires. Vous avez eu le tableau avec le montant global de l'autorisation de programme qui est de 344 783 euros TTC. Pour 2018, un crédit de paiement est prévu à hauteur de 20 000 euros. La part communale est modifiée par rapport à ce qui est indiqué, à savoir, qu'elle est autour de 258 613 euros. Concernant les subventions, 61 550 000 euros de DETR et 24 620 euros du Conseil Départemental. Nous sommes toujours dans l'attente de la subvention de la Ligue de Foot de 20 000 euros.

Yvan TRICART

Je lis avec attention les comptes rendus des bureaux municipaux, je suis étonné des échanges menés par la SAP alors que nous leur faisons des vestiaires. A l'époque, Yves PUHARRE avait fait l'évaluation du coût de fonctionnement du foot pour la collectivité (électricité, téléphone, personnel mobilisé...) nous étions presque à 200 000 euros, je trouve un peu fort de café les demandes à répétition du club et je tenais à le dire. Bien entendu, nous n'approuverons pas cette délibération car nous n'approuvons pas cette construction, pour autant, je pense que certains devraient avoir beaucoup de modestie.

Madame le Maire

Pour ne rien vous cacher, il est vrai que les échanges avec les clubs sportifs et notamment la SAP se sont un peu tendus depuis quelques temps, car, effectivement nous ne pouvons pas tout attendre de la collectivité. Je considère que nous avons fait beaucoup d'efforts, je comprends tout à fait le souhait de vouloir la réussite de ce

club qui fonctionne bien, nous mettons les moyens pour cela. Les bénévoles qui s'en occupent ont droit à une légitime reconnaissance, cependant, cette légitime reconnaissance ne veut pas dire droit à tout. Les choses ont donc été un peu recalées de ce point de vue-là. Pour atténuer un peu ce que vous venez de dire, il me semble que 200 000 euros, juste pour le fonctionnement de la SAP, cela me semble élevé. Nous travaillons actuellement sur l'évaluation des coûts pour l'ensemble du milieu associatif puisque nous devons le valoriser dans leur budget, et, il serait bien qu'ils en aient conscience aussi un peu de temps en temps. Les dépenses de la commune en fonctionnement pour la mise à disposition de locaux, de terrain, de personnel municipal pour leur permettre d'avoir une activité compatible avec leurs attentes et les besoins de la population aussi – c'est un réel service que rendent les associations – représentent un coût important pour la collectivité, et, il est bien que nous en soyons conscients et que les utilisateurs en soient conscients aussi. Nous avons l'habitude des choses et quand nous en avons trop l'habitude, nous oublions.

Denis LIMOUSIN

En termes de transparence, il est normal de connaître ce que la commune met en jeu financièrement parlant, et au niveau des moyens humains aussi. Concernant les différentes constructions, un point que nous ne mettons pas en valeur, c'est le retour FCTVA, par exemple, si nous prenons le cas de la cuisine centrale, nous aurons 289 000 euros, certes, ce n'est pas défalqué du coût de la cuisine, mais, c'est une somme qui est utilisable, idem pour les vestiaires du foot, où nous aurons un retour de 56 000 euros. Le versement est décalé de 2 ans, pour autant, je pense qu'il faut aussi tenir compte de cet aspect des choses.

Par délibération n°110/2014 du 18 décembre 2014 réactualisées par la délibération n°11/2016 du 06 avril 2016 et n°17/2017 du 04 avril 2017 et 03/2018 en date du 27 février 2018, le conseil municipal a voté, pour les travaux relatifs à la mise aux normes accessibilité du stade Raymond Claveyrollas, une autorisation de programme et crédits de paiement.

Afin de tenir compte de l'avancement du projet, il convient de modifier cette AP/CP comme suit :

1- Montant global de l'AP : 344 783 € TTC

✚ CP 2015 : 3 938 €

✚ CP 2016 : 10 397 €

✚ CP 2017 : 310 448 €

✚ CP 2018 : 20 000 €

2- Financement :

✚ Subvention DETR : 61 550 €

✚ Subvention CTD : 24 620 €

✚ Part communale : 256 830 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE DE :

- **VOTER** la modification de l'Autorisation de Programme et la répartition des Crédits de Paiement pour la mise en accessibilité du stade Raymond Claveyrollas telles que présentées ci-dessus ;

- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif des exercices concernés.

Notes pour cette délibération :

Pour : 23

Contre : 6 (Yvan TRICART – Claudine DELY – Guénaél LOISEL – Carole SALESSE – Cédric FORGET – Dominique FOURTUNE)

Abstentions : /

DELIBERATION n°11/2018

Modification d'Autorisation de programme (AP) / Crédit de paiement (CP) pour la Mise en accessibilité des bâtiments communaux

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 mars 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 29 mars 2018

Denis LIMOUSIN

Cette modification concerne l'autorisation de programme et crédit de paiement pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux. Là-aussi, les montants sont repris de 2016 à 2021, nous constatons que pour l'année 2018, nous n'avons aucune somme d'inscrite. Concernant le financement, il est prévu 174 750 euros de l'Etat, 109 000 euros de DETR et 109 000 du Conseil Départemental, laissant ainsi une part communale à hauteur de 306 250 euros.

Madame le Maire

Pour précision, des travaux de mise en accessibilité sont prévus cette année, ceux de l'école Jean Giraudoux, mais, ils sont hors Ad'AP puisque nous avons commencé les travaux hors Ad'AP budgétaire. Nous terminons la totalité des travaux de l'école avant de commencer les autres.

Yvan TRICART

Même si nous allons voter ce point, puisque cela est important, je souhaite vous faire part de mon étonnement et de ma tristesse. Si nous regardons le plan proposé à la Préfecture, en 2019, il devrait rester 257 000 euros à réaliser, or, en 2019, il en restera 669 841 euros, ce n'est pas un retard, c'est pire que cela, c'est une sous-estimation totale des problèmes de handicap, sauf, si nous avons le couteau sous la gorge, c'est comme cela que je le vis et je trouve cela dommage. Nous devrions avoir 257 000 euros de travaux à réaliser et nous en avons 669 841 sur 699 000 euros, nous sommes en dessous de tout. Nous faisons un plan avec la Préfecture car nous n'avons pas tenus nos engagements entre 2005 et 2015, nous avons attendu 2014 pour nous réveiller, et finalement nous allons le réaliser sur les 3 dernières années dont une année hors mandat. Nous allons « refilez » le bébé aux autres. Je tenais à dire notre appréciation sur ce sujet, nous avons du mal à nous regarder dans la glace.

Madame le Maire

J'entends tout à fait, nous ne sommes pas dans les clous par rapport à la mise en accessibilité. Les choix budgétaires sont ce qu'ils sont aussi.

Yvan TRICART

Il y a une cohérence dans ce que nous avons dit. Vous avez fait un choix avec la cuisine centrale qui a « plombé » le budget, nous avons un mandat qui est perdu pour la population, alors que d'autres choix pouvaient être faits d'autant que cette cuisine centrale n'amène rien de plus dans l'assiette des enfants. Nous avons investi des sommes considérables et le repas des enfants d'hier est le même aujourd'hui, cela n'amène rien de plus, nous avons 5 salariés qui sont un peu plus à l'aise, c'est certain, mais nous aurions pu solutionner les choses autrement. Maintenant ce choix se répercute sur le handicap, c'est un mandat perdu pour les palaisiens du point de vu investissement, c'est comme cela que je le vis, et je suis triste, à deux ans de la fin du mandat, de constater cela.

Madame le Maire

C'est comme cela effectivement que vous le voyez, cependant, je ne pense pas que l'investissement de la cuisine centrale soit un investissement perdu pour la collectivité étant donné ce qu'il permet de faire tous les jours. Je vous rappelle que nous avons un investissement très important à faire au niveau des cuisines sauf à choisir un autre mode de gestion. A partir du moment où nous avons choisi le maintien du service public pour la restauration scolaire, une restructuration de cuisine avec les conséquences que cela implique, et, je suppose qu'à ce moment-là vous n'auriez pas été le seul, mais pas non plus le dernier, à me dire que faire manger les enfants dans des préfabriqués aurait été très compliqué, des choix en la matière ont été faits en tenant compte d'un certain nombre de paramètres. Je ne vous dis pas que c'était un petit investissement, c'est un investissement très lourd qui a vocation à durer dans le temps, il était important pour nous et pour notre collectivité. Pour autant, je rappelle concernant l'accessibilité handicap, même si nous n'avons pas tout réalisé, un certain nombre de choses ont été faites et permettent l'accueil des enfants porteurs de handicap dans de bonnes conditions, certes, pas sur les 3 groupes scolaires. Après, il faut voir un certain nombre de choses et les ramener à leur juste valeur et se rappeler aussi que si la loi de 2005 était particulièrement généreuse, elle a imposé aux communes des investissements sans leur donner les moyens pour les réaliser. Le soutien à l'investissement local dont nous avons pu bénéficier, et que nous allons nous efforcer de ne pas perdre, renforcé de la DETR, n'est pas lié spécifiquement au handicap, il s'agit d'une volonté communale de flécher les plus gros soutiens possibles sur ces travaux-là, mais, aucun financement à l'époque de la loi n'a été fléché sur cette mise aux normes handicap. Effectivement, la commune ne s'est pas précipitée, je vous l'accorde, mais, la seule mise aux normes pour le handicap sur toute la commune, si elle devait être faite en totalité - car dans notre Ad'AP certains bâtiments utilisés à l'heure actuelle ne seront pas mis aux normes et nous pouvons aussi y porter un œil critique - aucun investissement ne pourrait se réaliser à côté par la collectivité, et cela, qui que ce soit qui prenne les décisions dans cette mairie, et, quels que soient les investissements prévus. Donc, à un moment donné, il faut aussi regarder le fonctionnement d'une collectivité, voir ce qui relève du service public si nous entendons le préserver, et dans quelles conditions nous organisons les investissements qui vont avec. Cela a été le cas de la cuisine centrale, et, nous espérons bien qu'à terme, cet investissement-là rapportera des recettes supplémentaires à la collectivité, nous en avons discuté au moment des orientations budgétaires, car, à mon avis, il y a moyen de. C'est un pari, peut-être qu'il sera sans suite, peut-être pas.

Denis LIMOUSIN

Un autre aspect est à prendre en compte, il n'était pas envisagé, en ce début de mandat, que nous ayons cette perte de dotations d'Etat de 400 000 euros qui réduit sensiblement la voilure. Il faut aussi intégrer cela dans la réflexion budgétaire.

Madame le Maire

En 2014, il avait été annoncé que les collectivités seraient appelées à contribuer au financement des comptes public. Nous avons appris ensuite que cette contribution ne devait pas excéder 5% de recettes réelles de fonctionnement, en moyenne. Vous avez fait le calcul comme moi, pour la commune, c'est bien au-delà de 5%, car, toutes les collectivités n'ont pas contribué, certaines ne pouvaient pas. Ce qui veut dire que la collectivité a contribué au double de ce qui était annoncé, ce n'est pas neutre sur un budget, somme toute, modeste, comme celui du Palais, cela diminue d'autant nos marges, forcément, nous aurions apprécié d'avoir 400 000 euros de plus. Nous ne pouvons pas ignorer cela puisque c'est une difficulté supplémentaire.

Par délibération n°12/2016 du 06 avril 2016, 18/2017 du 04 avril 2017 et 75/2017 du 26 septembre 2017, le conseil municipal a voté, pour les travaux relatifs à la mise aux normes accessibilité des bâtiments communaux, une autorisation de programme et crédits de paiement.

Afin de tenir compte de l'avancement du projet, il convient de modifier cette AP/CP comme suit :

1- Montant global de l'AP : 699 000 € TTC

✚ CP 2016 : 11 435 €

✚ CP 2017 : 17 724 €

✚ CP 2018 : 0 €

✚ CP 2019 : 223 280 €

✚ CP 2020 : 223 280 €

✚ CP 2021 : 223 281 €

2- Financement :

✚ Subvention d'Etat : *Soutien à l'investissement public local* : 174 750 €

✚ Subvention DETR : 109 000 €

✚ Subvention CTD : 109 000 €

✚ Part communale : 306 250 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE DE :

- **VOTER** la modification de l'Autorisation de Programme et la répartition des Crédits de Paiement pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux telles que présentées ci-dessus.

- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif des exercices concernés.

DELIBERATION n°12/2018

BUDGET COMMUNAL - vote du budget 2018

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 mars 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 29 mars 2018

Madame le Maire

Nous en arrivons donc au budget général dont je vous ai fait une présentation synthétique en préambule avec d'autres considérations plus politiques qui vont avec ce budget et les soucis qui vont être les nôtres dans les années à venir. Je crois qu'il serait intéressant de distribuer à l'ensemble du Conseil Municipal le document que nous avons reçu des finances publiques de Limoges, celui-ci replace notre situation budgétaire par rapport à la moyenne des communes de la strate au niveau du département et de la région et reprend aussi les niveaux nationaux. Nous pouvons y voir qu'en dépenses, nous sommes bien en-deçà des autres mais aussi en recettes, que nos ratios sont particulièrement bons et tenus notamment au niveau de l'endettement, que notre investissement est faible mais cela tient compte des ratios précédents, cela livre un bon éclairage sur notre situation par rapport aux autres collectivités de même taille et sur différentes échelles, c'est assez éclairant, c'est pourquoi je vous le ferai passer. Je laisse la parole à Denis LIMOUSIN.

Denis LIMOUSIN

Vous avez reçu les différents documents, ce que nous pouvons vous proposer c'est de regarder l'évolution des chapitres tels qu'ils sont indiqués. Nous restons sur l'idée qui a été développée lors du débat d'orientations budgétaires, à savoir, la maîtrise des dépenses. Sur le chapitre 011, les charges à caractère général, nous proposons une augmentation de BP à BP à hauteur de 2,08% qui prend en compte la cuisine centrale, la gestion des vestiaires, les tableaux numériques, la climatisation de la Médiathèque et tous les aspects concernant l'énergie, les carburants et l'alimentation. Pour ce qui concerne le chapitre 012, les charges de personnel, nous sommes sur une évolution de BP à BP de 1,25% qui prend notamment en compte la compensation relative à la CSG. Le chapitre 65 est relativement stable avec une augmentation d'un peu plus de 1%. J'attire votre attention sur le chapitre 14 « atténuations de charges », nous passons de 6 378 euros à zéro, il s'agit en fait de la loi SRU, et, dans la mesure où nous sommes redevables d'une somme inférieure à 4 000 euros, il n'y a pas de facturation. Les charges financières sont de 129 000 euros, le chapitre 67 reste assez comparable aux années précédentes,

et au chapitre 022, nous conservons les dépenses imprévues. Ce qui engendre un virement à la section d'investissement de 75 610 euros, vous avez en référence celui de l'année précédente qui était de 282 000 euros, nous arrivons donc à un total de 5 564 310 euros. Sur la partie recettes, le chapitre 70 connaît une baisse significative, l'an passé nous avons eu des recettes supplémentaires émanant de Limoges Métropole qui ont bonifiées très largement notre Compte Administratif 2017. Sur les impôts et les taxes, nous avons vu que nous sommes à 2 837 778 euros, l'attribution de l'agglomération à hauteur de 920 000 euros, soit une baisse significative, sur le FPIC, nous en avons parlé tout à l'heure, nous inscrivons 100 000 euros correspondant à la valeur de droit commun, peut-être y aura-t-il une répartition solidaire mais ce n'est pas sûr, de mémoire cette répartition avait engendré en 2017 une somme supplémentaire de 35 000 euros. Concernant le chapitre 74, nous sommes à 844 000 euros. Le chapitre 75 reste stable avec 40 000 euros. Nous avons une baisse significative des atténuations de charge, en termes de recettes cela pourrait apparaître comme négatif, mais comme il s'agit du remboursement des salaires lorsque les agents sont en maladie cela veut dire que nous avons moins de maladie de longue durée ce qui est plutôt positif. Les produits exceptionnels à hauteur de 25 000 euros, ce sont les reliquats des assurances et enfin les opérations d'ordre à hauteur de 60 000 euros, cela concerne les travaux en régie soit un total général de 5 564 310 euros. En dépenses d'investissement, le montant total hors opérations s'élève à 642 364 euros. Sur le chapitre 041, nous avons la somme de 1 968 euros, que nous retrouvons au chapitre 041 en recettes d'investissement. Vous avez ensuite les différentes opérations qui ont été expliquées et étudiées en commission des finances, sport et environnement, les réserves foncières, la partie matériel, l'aménagement du cimetière, la cuisine centrale à hauteur de 140 600 euros, les vestiaires pour la somme de 20 000 euros, la voirie pour 61 500 euros, 55 500 euros pour la montée en débit avec DORSAL ainsi que les dépenses imprévues à hauteur de 20 000 euros, ce qui nous fait un total des opérations à hauteur de 754 490 euros et un cumul des dépenses totales à hauteur de 1 396 854 euros. En recettes d'investissement, le chapitre 10 baisse, nous sommes à 215 000 euros, le niveau des emprunts s'élève à 727 976 euros, c'est l'emprunt d'équilibre, le chapitre 024 « produit des cessions » à hauteur de 142 000 euros, il s'agit de la vente du terrain à côté de l'Intermarché pour 52 000 euros et la vente de la maison à côté du DB à 90 000 euros. Lorsque ces ventes seront réalisées, nous retrouverons alors ces mêmes 142 000 euros au chapitre 77 en recettes de fonctionnement. Les opérations d'ordre s'élèvent à 200 000 euros, sur les opérations patrimoniales nous retrouvons la somme de 1 968 euros du chapitre 041. Concernant les bâtiments communaux, nous avons une subvention de 1 700 euros du département et 8 450 euros de DETR. Pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux, 24 150 euros du SIPL, le fonds de Soutien à l'Investissement Public Local soit un total des opérations de 34 300 euros pour un total général de recettes d'investissement de 1 396 854 euros.

Madame le Maire

La seule différence par rapport aux orientations budgétaires est l'ajout d'un petit emprunt à hauteur de 150 000 euros, il nous faut préserver notre fonds de roulement, les taux sont encore très bas et comme nous avons un emprunt qui se termine cette année nous pouvons parfaitement l'absorber. Nous étions partis, lors de la commission des finances, sur un investissement plus bas, mais, il est compliqué de faire certain choix à la baisse sur de l'essentiel, notamment pour l'acquisition de matériel pour les services, quand nous savons très bien qu'en coût de fonctionnement cela devient prohibitif, parfois, il est préférable d'investir pour alléger les charges de fonctionnement. Voici la seule différence qui est proposée dans le cadre de ce budget par rapport aux orientations.

Yvan TRICART

Nous l'avons dit lors du débat d'orientations budgétaires, c'est un petit budget triste qui est le résultat des choix que vous avez fait, c'est votre budget, il n'y a rien à dire.

Madame le Maire

Pour rassurer un peu, il y a eu d'autres années où notre petit budget triste est de cette hauteur-là, c'est le budget moyen de la commune du Palais. Après, nous avons eu de grosses opérations à un moment donné qui ont données quelques fluctuations, sinon, le budget moyen de la collectivité, c'est celui-là, indépendamment des choix. Si vous regardez les grandes masses budgétaires, vous pouvez y mettre ce que vous voulez, après, votre budget sera petit, différent mais petit. Avec les propositions que vous avez été amenées à faire il y a quelques années, avant mars 2014, vous auriez un petit budget, avec d'autres choses dedans certainement, sans doute aussi plus ou moins discutables, chacun ses choix et la population s'est prononcée en fonction de cela, mais, la commune du Palais c'est un petit budget. Je le rappelais tout à l'heure en introduction, une partie des compétences des collectivités, notamment la nôtre, est transférée et à ce budget-là, en investissement sur la commune, nous avons 400 000 euros de voirie tous les ans. Vous pouvez remonter sur plusieurs exercices, y compris sur un temps où j'étais très loin d'être Maire, vous verrez le budget moyen de la collectivité et son investissement, même à un moment où nous avons d'autres recettes ou alors vous avez oublié comment le budget était fait avant.

Denis LIMOUSIN

Il est vrai que nous ne sommes pas à considérer comme une commune riche et nous faisons aussi en fonction de nos recettes. Depuis des années, nous avons fait attention aussi à nos dépenses, et je dirais, heureusement. Après, nous utilisons tous les leviers possibles dans notre fonctionnement en abordant par

exemple l'idée d'un prêt supplémentaire car aujourd'hui les taux sont acceptables. Le montage budgétaire, tel qu'il a été discuté en commission des finances, s'est fait dans la plus grande des transparences et cette somme supplémentaire nous permettra tout simplement de pouvoir faire bénéficier à notre patrimoine de l'entretien qu'il mérite. Nous avons des infiltrations dans le sous-sol de la Base Nautique et il faut bien y remédier. Changer de véhicules lorsqu'ils sont devenus obsolètes permet d'éviter d'avoir à payer des réparations qui sont de plus en plus lourdes pour notre fonctionnement. Le montage financier discuté en commission des finances, et notamment ces 150 000 euros, nous permet de saisir l'opportunité de taux encore intéressants sachant que le prêt CAF de 6 300 euros par mois s'arrête en juillet. Nous ferons en sorte de contracter ce prêt en fin d'année afin de commencer le remboursement début 2019. Cela nous permet vraiment de maintenir, à hauteur raisonnable tout notre patrimoine.

Madame le Maire

Je voudrais rappeler une chose par rapport à un investissement qui revient souvent sur la table parce qu'il est conséquent. La cuisine centrale était un investissement quasiment préfinancé, les sommes nécessaires à son financement avaient été capitalisées au préalable. Après, nous avons fait un emprunt affecté à la cuisine centrale parce que nous avons pu bénéficier de conditions de prêt quasi historique avec un taux très faible et une durée longue. Le choix de cet investissement était lié aux réserves faites avant, je ne serais pas Maire aujourd'hui, la capitalisation faite aurait sans doute servi à autre chose, il aurait fallu malgré tout résoudre le problème de la cuisine, mais, ce fonds de roulement de la collectivité avait toujours été fléché sur un équipement « cuisine centrale », car nous savions que nous avions un équipement très lourd à réaliser et choisi de la maintenir.

Yvan TRICART

Nous avons capitalisé et nous avons fait un emprunt donc l'argent capitalisé vous l'avez !

Madame le Maire

Bien entendu que nous l'avons et nous le dépensons jusqu'à la fin de ce mandat, et j'espère, effectivement, que nous n'en aurons pas besoin pour boucler notre fonctionnement, car c'est à cela qu'il faut veiller. Je veux bien tout entendre mais regardez simplement l'équilibre budgétaire, indépendamment des choix qui sont faits, mettez votre volume d'investissement, regardez ce qu'il reste, et après on en reparle.

Denis LIMOUSIN

Dans notre façon de fonctionner, je pense que vous étiez d'accord là-dessus, nous avons été très prudents et nous avons respecté nos engagements vis-à-vis de la population en termes de maîtrise des impôts. La solution de facilité aurait été, comme certaines communes l'ont fait, d'utiliser l'impôt pour équilibrer davantage notre fonctionnement. Pour ce qui nous concerne, nous avons fait en sorte de respecter notre engagement, et, sur ce point-là, nous étions en accord.

Le Maire présente le projet du budget primitif pour l'année 2018 et le soumet au vote :

Section de fonctionnement : équilibrée en dépenses et recettes à 5 564 310 €

DEPENSES :

Chapitres : 011 - 012 - 65 - 66 - 67 - 022 - 023 - 042

Vote

Pour : 23

Contre : 6 (Yvan TRICART – Claudine DELY – Guénaël LOISEL – Carole SALESSE – Cédric FORGET – Dominique FOURTUNE)

Abstentions : /

RECETTES :

Chapitres : 70 - 73 - 74 - 75 - 013 - 76 - 77 - 042

Vote

Pour : 23

Contre : 6 (Yvan TRICART – Claudine DELY – Guénaël LOISEL – Carole SALESSE – Cédric FORGET – Dominique FOURTUNE)

Abstentions : /

Section d'investissement : équilibrée en dépenses et recettes à 1 396 854 €

DEPENSES :

Chapitres : 16 - 040 - 041 - 020

Vote

Pour : 23

Contre : 6 (Yvan TRICART – Claudine DELY – Guénaël LOISEL – Carole SALESSE – Cédric FORGET – Dominique FOURTUNE)

Abstentions : /

Opérations : 030/130 - 069/131 - 075/132 - 097/133 - 0113/113 - 0119/119 - 0128/128 - 0129/129 - 134 - 136

Vote

Pour : 23

Contre : 6 (Yvan TRICART – Claudine DELY – Guénaël LOISEL – Carole SALESSE – Cédric FORGET – Dominique FOURTUNE)

Abstentions : /

RECETTES :

Chapitres : 10 - 16 - 024 - 021 - 040 - 041

Vote

Pour : 23

Contre : 6 (Yvan TRICART – Claudine DELY – Guénaël LOISEL – Carole SALESSE – Cédric FORGET – Dominique FOURTUNE)

Abstentions : /

Opération : 069/131 - 135

Vote

Pour : 23

Contre : 6 (Yvan TRICART – Claudine DELY – Guénaël LOISEL – Carole SALESSE – Cédric FORGET – Dominique FOURTUNE)

Abstentions : /

DELIBERATION n°13/2018

BUDGET AEP - vote du budget 2018

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 mars 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 29 mars 2018

Denis LIMOUSIN

Sur le budget de l'eau en dépenses d'exploitation, nous avons un chapitre 011 qui reste comparable au Compte Administratif 2017, à hauteur de 326 000 euros, de même pour les charges de gestion courantes, l'atténuation de produits, les charges financières, les charges exceptionnelles et les dépenses imprévues. Ce budget a été réalisé en grande partie avec les factures réelles de 2017. Nous avons un virement à la section d'investissement de 29 794 euros, des dotations aux amortissements à hauteur de 52 500 euros pour un total général de dépenses de 482 294 euros. Les recettes d'exploitation s'élèvent à 476 000 euros au chapitre 70 « produit des services du domaine », 500 euros au chapitre 75 « Autres produits de gestion courantes », 550 euros au chapitre 77 « produits exceptionnels », 5 244 euros au chapitre 042, soit un total de recettes de 482 294 euros. Pour les dépenses d'exploitation, nous partons des recettes et le delta nous permet de trouver le virement à la section d'investissement. Pour ce qui concerne la section d'investissement, en dépenses, nous avons 25 000 euros d'emprunts, 65 000 euros pour les immobilisations dont 5 000 euros pour les compteurs et 60 000 euros pour les travaux de Jurjol, branchements neufs et Turenne soit un total général de dépenses de 95 244 euros. En recettes, nous avons 12 950 euros d'emprunts, 52 500 euros d'amortissement des immobilisations et le virement de la section d'exploitation de 29 794 euros soit un total général de 95 244 euros.

Madame le Maire

Comme d'habitude ce budget varie en fonction des achats et des ventes d'eau. Nous essayons d'avoir un petit virement qui nous permet d'équilibrer ce budget.

Yvan TRICART

J'ai eu l'occasion de regarder une émission télévisée sur le scandale de l'eau, deux exemples ont été pris, celui de Montpellier géré par la SAUR et celui de PARIS. Concernant la SAUR à Montpellier, j'ai retrouvé totalement ce que nous avons vécu avant le retour en régie de la gestion de l'eau, un taux de rendement à 60% - par rapport au rendement de 90% - et un prix qui tourne aux alentours de 5 euros le M³. Il faut que nous soyons très vigilants sur la régie et sur les travaux nécessaires à faire pour maintenir ce taux de rendement, car, chaque M³ d'eau qui part dans la nature, c'est 1 euro et cela se retrouve sur la facture des consommateurs, c'est pour cela que nous devons effectuer les travaux nécessaires conformément aux demandes des services techniques de la ville de Limoges. J'ai eu l'occasion de regarder sur Bellac, sur 42 kms de voirie 700 000 M³ partent dans la nature, et, ils disent ne pas avoir l'argent pour réparer. S'ils s'engageaient à faire un emprunt ils pourraient le financer avec les 700 000 M³ car c'est 700 000 euros par an qui sont jetés dans la nature. Il faut apprendre à réfléchir autrement, et, c'est pour cela que nous devons faire le nécessaire pour maintenir ce taux de rendement à 90%.

Madame le Maire

C'est ce que nous faisons et vous le voyez bien chaque année avec le rapport de l'eau. C'est un sujet sensible chez nous et nous faisons toujours attention à maintenir le prix du M³ à un coût raisonnable. Sur ce budget-là, nous faisons particulièrement attention et il est suivi.

Denis LIMOUSIN

Il est vrai que c'est un budget qui est foncièrement politique. Il y a le coût que paie la population au niveau du M³ et aussi le rendement que nous devons définir de façon à ce que l'eau ne soit pas gaspillée en partant dans la nature.

Madame le Maire

Après, nous ne sommes pas à l'abri, nous avons déjà connu un gros problème de fuite, celle due à un dysfonctionnement de la station de lavage d'Intermarché, le temps de trouver la fuite, beaucoup d'eau est partie dans la nature car il a fallu permettre aux habitants d'avoir de l'eau potable et cette intervention a été un peu compliquée. Mais, hormis ces problèmes-là, nous faisons particulièrement attention à l'entretien de nos réseaux pour préserver ces équipements et le porte-monnaie de chaque contribuable palaisiens, même si personne n'est à l'abri de ce genre de problème.

Madame le Maire présente le budget primitif du service de l'eau 2018 et le soumet au vote :

Section d'exploitation : équilibrée en dépenses et recettes à **482 294 €**

DEPENSES : **Unanimité**

RECETTES : **Unanimité**

Section d'investissement : équilibrée en dépenses et recettes à **95 244 €**

DEPENSES : **Unanimité**

RECETTES : **Unanimité**

DELIBERATION n°14/2018

Fixation des durées d'amortissement – Budget AEP

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 mars 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 29 mars 2018

Madame le Maire

Nous continuons avec l'eau et la fixation des durées d'amortissement. Vous avez les durées proposées, je n'ai pas de commentaires particuliers à faire, c'est ce qui se pratiquait avant, c'est ce que pratique aussi la Ville de Limoges et c'est ce qui nous est conseillé de faire.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les durées d'amortissements à appliquer sur les travaux et biens acquis par la commune telles que proposées dans le tableau ci-après :

article	Descriptif	Durée d'amortissement
	Bien de faible valeur (< 500 €) quel que soit l'article et tel que défini à l'annexe de l'arrêté du 26/10/2001	1 an
Immobilisations incorporelles		
2031	Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans
2033	Frais d'insertion non suivis de réalisation	1 an
Immobilisations corporelles		
2156	Matériel spécifique d'exploitation	10 ans
2158	Installations, matériel et outillages techniques autres	40 ans
Subventions d'équipements transférables		
131	Subventions d'équipement	5 ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **VALIDER** les durées d'amortissement telles que désignées ci-dessus.

DELIBERATION n°15/2018

Affiliation au CRCESU (Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel) en paiement du service de garderie et de l'accueil de loisirs de la commune du PALAIS SUR VIENNE

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 mars 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 29 mars 2018

Madame le Maire

Cette question concerne l'affiliation au Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel, je passe la parole à Corinne JUST

Corinne JUST

Il est proposé d'étendre le mode de paiement ticket CESU à tous les enfants fréquentant les services de la garderie et de l'accueil de loisirs sachant que pour les enfants de moins de 6 ans, il y a exonération des frais de gestion et de commission. Pour cela Il convient de définir la capacité d'accueil de ces services en isolant le nombre d'enfants de moins de 6 ans afin de fixer le pourcentage de l'exonération des frais qui sera désormais appliqué pour le remboursement des tickets CESU. Comme vous pouvez le voir, un tableau montre la capacité de l'accueil de loisirs de 80 places et 545 pour la garderie périscolaire, nous avons donc 32 enfants de moins de 6 ans à l'accueil de loisirs et 212 en garderie, le pourcentage d'exonération sera donc à hauteur de 39%, à ce jour nous n'avons pas d'exonération.

Madame le Maire

Pour les + de 6 ans il n'y a pas d'exonération, seuls les – de 6 ans en bénéficient mais pour cela il fallait définir un pourcentage ce que nous n'avons pas fait jusque-là, nous n'étions donc pas remboursés. Aujourd'hui, avec cette délibération, nous aurons un remboursement appliqué sur ce pourcentage. Les chèques sont très utilisés par les familles.

Corinne JUST

Il y a de plus en plus d'entreprises où les gens cotisent pour les CESU.

Il est proposé d'étendre le mode de paiement ticket CESU à tous les enfants fréquentant les services de la garderie et de l'accueil de loisirs sachant que pour les enfants de moins de 6 ans, il y a exonération des frais de gestion et de commission.

Il convient de définir la capacité d'accueil de ces services en isolant le nombre d'enfants de moins de 6 ans afin de fixer le pourcentage de l'exonération des frais qui sera désormais appliqué pour le remboursement des tickets CESU.

Nature du service	Capacité totale	Dont enfant < 6 ans	Pourcentage enfant < 6 ans
Accueil de Loisirs	80	32	40%
Garderie périscolaire	545	212	39%
Pourcentage moyen applicable			39%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **ADHERER** au Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel pour le paiement du service de la garderie et de l'Accueil de Loisirs.

- **VALIDER** les capacités d'accueil telles que définies ci-dessus pour l'exonération des frais applicables pour les enfants de moins de 6 ans.

DELIBERATION n°16/2018

Subventions communales 2018

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 mars 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 29 mars 2018

Madame le Maire

Ce point concerne les subventions communales dont vous avez la liste, le montant des subventions classiques ou des subventions conditionnelles puisque liées à des tournois ou à des manifestations particulières. Nous avons eu un rappel concernant le vote des subventions, ne doivent pas prendre part aux votes les personnes qui sont membres du bureau des associations qui reçoivent une subvention, c'est le cas d'Yvan TRICART pour Barrage, d'Annie PAUGNAT et Paule PEYRAT pour le SEC, de Richard RATINAUD pour le RCP, pour Laurent COLONNA et Claudine DELY de l'Amicale Laïque. Le texte indique : « l'interdiction faite à l'élu s'applique aussi à la participation à la délibération et non à la seule participation au vote, ces dispositions visent à prévenir les situations de conflits d'intérêts dans lesquels pourraient se trouver les élus mais aussi à éviter la suspicion dont ils pourraient être l'objet ».

Dominique FORTUNE

La question porte sur la subvention concernant les temps périscolaires, elle est sur le tableau des subventions conditionnelles, quel est l'objet de cette subvention ?

Madame le Maire

C'est la somme qui est prévue pour les associations qui interviennent sur les TAP à l'heure actuelle, après, effectivement, quid de la rentrée. Nous avons prévu quelque chose puisqu'une réflexion est en cours par rapport à des activités ou pas et sous quelle forme. Le temps de garderie sera plus limité, notamment entre la partie garderie libre et gratuite jusqu'au passage du bus, ce qui laisse relativement peu de temps pour faire une activité intéressante. La demande essentielle des parents à laquelle nous ne pouvons répondre que très imparfaitement porte sur l'aide aux devoirs. Je trouve que notre personnel n'est pas formé et n'est pas qualifié pour faire de l'aide aux devoirs comme eux le souhaiteraient. Nous pouvons faire de l'étude surveillée, mais cela demande de l'autonomie de la part des enfants, et, à ce que les parents fassent la vérification lorsque les enfants rentrent chez eux, et, ce n'est pas ce que les parents demandent. Nous pouvons faire appel sans doute à quelques personnes extérieures, mais, nous ne pouvons pas assurer la même qualité de service dans toutes les écoles, à moins d'avoir des enseignants qui veulent assumer cette tâche. Les étudiants recherchent de la rémunération, là, nous sommes sur un temps court. Il est plus simple de trouver des étudiants sur Limoges entre midi et deux et pour certaines activités le soir, car, pour certains, c'est possible entre leurs cours. Pour nous, c'est plus compliqué, il faut compter le temps de route sachant qu'il faut aussi qu'ils soient autonomes en termes de transport, sinon, pour coïncider avec les bus, même si nous sommes une des communes les mieux desservies, c'est compliqué.

Yvan TRICART

Je trouvais très intéressant ce qui a été mis en place pour le périscolaire au Palais, avec une aide de la mairie conséquente en personnel, comme vous avez inscrit cette année la même somme, je pensais qu'il y avait des choses envisagées, votre réponse me convient bien, mais, si nous pouvions trouver des solutions pour continuer à aider, ce serait bien.

Madame le Maire

Nous avons aussi des paiements en retard, certaines associations font leur décompte en décalage, cette somme tient compte aussi de cet aspect des choses. Il est vrai que le système était bien, après, il faut reconnaître que pour nous, en matière de gestion, sur le temps périscolaire, c'était très lourd pour nos services même si nous avons essayé de donner le maximum d'informations. Je n'ai pas pu faire tous les conseils d'écoles, nous voyons bien que systématiquement nous avons des questions sur le temps périscolaire, sur le manque d'information. Les gens attendent parfois des informations individualisées ce qui n'est pas possible. Nous n'avons plus des parents mais des clients d'école, je le dis en pesant mes mots et cela devient très compliqué.

Monsieur Denis LIMOUSIN présente aux membres du Conseil Municipal la liste des associations susceptibles de percevoir une subvention pour l'année 2018.

Ne prennent pas part aux débats et votes les élus membres du bureau des associations concernées par l'attribution d'une subvention, à savoir, Mme Paule PEYRAT, M. Laurent COLONNA (*représenté par Mme Annie BONNET*), M. Richard RATINAUD, Mme Annie PAUGNAT, M. Yvan TRICART et Mme Claudine DELY (*représentée par M. Guénaël LOISEL*).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **FAIRE** bénéficier les Sociétés et Groupements dont la liste suit (sous réserve que les bilans d'activités, financiers et le budget prévisionnel de chacun soient déposés en Mairie) des subventions suivantes :

SUBVENTIONS 2018			
Aides Limoges	85 €	Espérance du Palais	1 592 €
Amicale des Amis de la Prade	89 €	FNACA - Comité du Palais	165 €
Amicale des Bouéradours	89 €	Gym Bonne Forme	85 €
Amicale des Combeaux	126 €	J.M.F Section du Palais	702 €
Amicale des Retraités	139 €	La Boite à Ouvrages	85 €
Amicale du Personnel Municipal	6 800 €	Les A C E S - Aristide Briand	226 €
Amicale Laïque	4 068 €	Les Dauphins - Jean Giraudoux	226 €
Amis du Musée de la Résistance	104 €	Les Lionceaux. USEP Jules Ferry	226 €
Association Barrage	87 €	Les Petites Mains Palaisiennes	89 €
Association des accidentés de la vie Haute-Vienne (FNATH-Limoges)	100 €	M.R.A.P	50 €

Association des Déportés-Internés-Résistants et Patriotes de Haute-Vienne	337 €	Atelier Palaisien	150 €
Association des donateurs de sang bénévoles du Palais	89 €	Prévention Routière Haute-Vienne	20 €
Association des Paralysés	21 €	Pupilles de l'Enseignement Public	50 €
Association des parents d'élèves de Jules Ferry	A définir	Quad "Nature - Evasion"	41 €
Association des Propriétaires de Beauvais	210 €	Rugby Club du Palais	1 592 €
Association des Pupilles de la Haute-Vienne	30 €	S.E.C	89 €
Aviron Club du Palais	397 €	Secours Populaire Français	162 €
Canoë Kayak Club	237 €	Société communale de Chasse	270 €
Chorale du Palais	2 000 €	Société mycologique du Limousin	121 €
Comité de jumelage	3 000 €	Société Sportive SAP	4 033 €
Conciliateurs et médiateurs de justice	102 €	Sté de Pêche " l'Ablette Palaisienne"	89 €
Cyclo Club Palaisien	50 €	Tennis Club du Palais	1 592 €
Ensemble Orchestral du Palais	2 000 €	Thermiques verts du Limousin	35 €
		UNICEF	47 €
TOTAL A			31 897 €

Subventions conditionnelles	
RCP 3 Tournois jeunes	800 €
SAP Tournois Pâques- Pentecôte	800 €
CRCL Cyclo-cross	500 €
Voyage scolaire CM2 J GIRAUDOUX à raison de 20 € par élève participant	520 €
Voyage en Catalogne (CM1-CM2 J.FERRY et CM2 A. BRIAND) à raison de 50 € par élèves participant	2 600 €
Amicale Laïque JUDO - Rencontre poussins-benjamins	350 €
Amicale Laïque Lutte - Championnat de France par équipe	350 €
Cyclo-club palaisien (la palaisienne et animations communales)	500 €
Subvention association temps périscolaire	2 400 €
<i>Divers sur délibérations</i>	3 428 €
TOTAL B	12 248 €

TOTAL GENERAL A+B 44 145 €

Subventions CCAS	
CCAS	50 000 €
CCAS Repas à Domicile	0 €
Divers sur délibérations	0 €
TOTAL B	50 000 €
Subvention votée au BP (article 657362)	50 000 €

DELIBERATION n°17/2018

Création et rémunération d'un emploi de non titulaire pour un besoin saisonnier à la base nautique pour les vacances d'été 2018

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 mars 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 29 mars 2018

Madame le Maire

Ce point concerne les ressources humaines et le recrutement d'un animateur pour la base nautique pour les vacances d'été 2018. Afin de pouvoir faire les activités réalisées sur la base nautique au cours de l'été, les divers stages ont du succès, il nous faut recruter un emploi saisonnier avec le diplôme BPJEPS afin d'assurer un encadrement des groupes qui iront se promener en canoë.

Guénaël LOISEL

Quelle est l'option du BPJESP car il y en a plusieurs ?

Jennifer ALEXANDRE

C'est le BPJEPS APT (Activités Physiques pour Tous), après nous recrutons en fonction des profils mais depuis 3 ans c'est principalement sur cette option car ils sont formés sur le plein air.

Yvan TRICART

Comme nous parlons de la base nautique, je voudrais rappeler nos débats sur la baignade. Vous avez interrogé la population, avez fait faire des études, mais, en clair vous ne voulez pas ouvrir la baignade.

Madame le Maire

Ce n'est pas si simple que cela et je pensais que vous en aviez parlé en commission ou dans une réunion à laquelle j'assistais. L'ARS nous demande encore un été de mesures en espérant que nous n'ayons pas un été qui ressemble au printemps, sinon, nous sommes mal partis. Nous ne sommes pas dans l'idée de ne pas rouvrir la baignade, au contraire, et, compte tenu de l'attractivité du site, nous avons tout intérêt à ce que la baignade puisse être autorisée. C'est un sujet que je n'ai pas à nouveau évoqué car il m'agace un peu, nous refaisons encore des mesures, et, je ne pense pas qu'il soit utile de créer de l'espoir auprès de la population. D'un côté j'aimerais qu'il pleuve, mais, en même temps, il faudrait que nous ayons un été assez clément pour pouvoir avoir des analyses correctes et envisager les choses sinon ce ne sera pas possible. Ce n'est pas aussi simple que semblait l'indiquer le bureau d'étude qui nous avait fait le profil de baignade. Est-ce qu'il y a des prescriptions plus fermes dans notre département par rapport à d'autres, c'est peut-être possible, toujours est-il que de mon propre chef je ne peux pas passer au-dessus de l'ARS. Le bureau d'étude est en train de finaliser le dossier par rapport aux prescriptions de l'ARS sachant que, concernant l'exutoire, Limoges Métropole est passé dans toutes maisons situées sur le bassin versant pour voir d'où venaient les problèmes, en clair, des eaux usées sont raccordées sur le réseau des eaux pluviales. Pour cette année, ce n'est pas possible d'ouvrir.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, stipule dans son article 3 - deuxièmement « Les Collectivités et les établissements publics en relevant, peuvent créer temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité »

Considérant qu'il est indispensable de créer, en complément du personnel titulaire, du personnel saisonnier pour assurer la continuité de l'activité de la base nautique pendant les vacances d'été 2018, il est donc nécessaire de créer du personnel saisonnier dans les conditions suivantes :

- du 09.07.2018 au 31.08.2018 : 1 animateur

Cet agent sera rémunéré selon les modalités suivantes :

Animateur titulaire du BPJEPS

- Journée entière : 1/30^{ème} du traitement brut mensuel de l'indice brut 342
- Demi-journée : 1/60^{ème} du traitement brut mensuel de l'indice brut 342

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE

- **CREER** l'emploi selon le détail ci-dessus.
- **AUTORISER** Madame le Maire à procéder, le moment venu et en fonction des besoins, au recrutement du personnel saisonnier selon le détail ci-dessus.
- **ARRÊTER** le montant de la rémunération selon les modalités énoncées.
- **PREVOIR** les crédits au budget.

DELIBERATION n°18/2018

Création et rémunération des d'emplois de non titulaires pour un besoin saisonnier à l'accueil de loisirs pour les vacances d'avril, d'été et de Toussaint 2018

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 mars 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 29 mars 2018

Madame le Maire

Ce point concerne le recrutement et la rémunération des animateurs à l'accueil de loisirs pour les vacances d'avril, d'été et de Toussaint 2018, il s'agit de plusieurs animateurs, et de deux stagiaires BAFA, le niveau des traitements vous est également précisé, sachant que nous les avons revalorisés il y a deux ans.

Carine CHARPENTIER

Il y a seulement deux stagiaires BAFA sur ces périodes-là, est ce que ce sont des personnes qui ont fait la demande et nous les avons intégrées dans le tableau ou bien est-ce que potentiellement, d'autres personnes pourraient demander à effectuer un stage et ils seraient pris sur les autres périodes ?

Madame le Maire

Nous avons énormément de demandes qui sont arrivés en Mairie, clairement, nous ne pourrions pas prendre tout le monde.

Carine CHARPENTIER

Ces formations sont importantes et je trouve que 2 stagiaires c'est peu.

Madame le Maire

Nous en recrutons autant que nous pouvons en privilégiant les jeunes palaisiens. Nous en avons aussi sur les vacances de Pâques et d'été, et, il me semble que nous en avons aussi sur d'autres périodes de vacances. Depuis l'an passé, il doit y avoir un regain pour ce type de formation car nous avons énormément de demandes et beaucoup de palaisiens, après, pour nous, il est difficile de choisir.

Carine CHARPENTIER

Ce sont les orientations des Régions d'axer sur les diplômes dans le domaine du sport, je pense qu'il va falloir que les communes aident aux formations.

Madame le Maire

Nous pouvons recevoir des stagiaires, mais, nous ne pouvons pas en recevoir plus que ce qu'il nous est possible d'encadrer, sinon ce n'est pas possible, et, nous sommes toujours en limite de nos capacités, pour autant, nous en prenons autant que nous pouvons.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, stipule dans son article 3 - deuxièmement « Les Collectivités et les établissements publics en relevant, peuvent créer temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité »

Considérant qu'il est indispensable de créer, en complément du personnel titulaire, du personnel saisonnier pour respecter le taux d'encadrement des enfants accueillis à l'accueil de loisirs sans hébergement de Jean GIRAUDOUX pendant les vacances d'avril, d'été et de Toussaint 2018, il est donc nécessaire de créer du personnel saisonnier dans les conditions suivantes :

- du 09.04.2018 au 13.04.2018 : 1 animateur
- du 16.04.2018 au 20.04.2018 : 1 animateur
- du 09.07.2018 au 31.08.2018 : 3 animateurs
- du 09.07.2018 au 03.08.2018 : 1 stagiaire BAFA
- du 06.08.2018 au 10.08.2018 et du 20.08.2018 au 31.08.2018 : 1 stagiaire BAFA
- du 06.08.2018 au 10.08.2018 et du 20.08.2018 au 31.08.2018 : 2 animateurs
- du 22.10.2018 au 26.10.2018 : 1 animateur

Ces agents seront rémunérés selon les modalités suivantes :

Animateur titulaire du BAFA ou équivalent

- Journée entière : 1/30^{ème} du traitement brut mensuel de l'indice brut 342
- Demi-journée : 1/60^{ème} du traitement brut mensuel de l'indice brut 342

Animateur non titulaire du BAFA ou équivalent

- Journée entière : 1/30^{ème} du traitement brut mensuel de l'indice brut 340
- Demi-journée : 1/60^{ème} du traitement brut mensuel de l'indice brut 340

Stage pratique pour le BAFA (14 jours)

- Forfait : 25 %^e du traitement brut mensuel de l'indice brut 340

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE

- **CREER** les emplois selon le détail ci-dessus.
- **AUTORISER** Madame le Maire à procéder, le moment venu et en fonction des besoins, au recrutement du personnel saisonnier selon le détail ci-dessus.
- **ARRÊTER** le montant de leur rémunération selon les modalités énoncées.
- **PREVOIR** les crédits au budget.

DELIBERATION n°19/2018

Création et rémunération d'un animateur non titulaire pour un besoin saisonnier pour le séjour d'été à Meschers organisé en juillet 2018

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 mars 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 29 mars 2018

Madame le Maire

Il nous faut aussi procéder au recrutement d'un animateur pour le séjour d'été à Meschers qui aura lieu cette année encore au mois de juillet 2018, du 09 au 15, séjour qui avait connu un franc succès l'an dernier, nous avons donc décidé de rééditer ce séjour pour les adolescents qui n'ont pas l'occasion de partir en bord de mer.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, stipule dans son article 3 - deuxièmement « Les Collectivités et les établissements publics en relevant, peuvent créer temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité »

Considérant qu'il est indispensable de créer, en complément du personnel titulaire, du personnel saisonnier pour respecter le taux d'encadrement des enfants accueillis lors du séjour d'été à Meschers du 09 juillet 2018 au 15 juillet 2018, il est donc nécessaire de créer du personnel saisonnier dans les conditions suivantes :

- du 09.07.2018 au 15.07.2018 : 1 animateur

Cet agent sera rémunéré selon les modalités suivantes :

Animateur titulaire du BAFA

- Journée entière : 1/30^{ème} du traitement brut mensuel de l'indice brut 342
- Demi-journée : 1/60^{ème} du traitement brut mensuel de l'indice brut 342

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE

- **CREER** l'emploi selon le détail ci-dessus.
- **AUTORISER** Madame le Maire à procéder, le moment venu et en fonction des besoins, au recrutement du personnel saisonnier selon le détail ci-dessus.
- **ARRÊTER** le montant de la rémunération selon les modalités énoncées.
- **PREVOIR** les crédits au budget.

DELIBERATION n°20/2018

Modification du tableau des emplois communaux

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 mars 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 29 mars 2018

Madame le Maire

Ce point concerne les emplois communaux où suite à divers avancements de grade il est nécessaire de transformer à compter du 1^{er} avril un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet en un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet, et, un poste d'adjoint technique à temps complet en un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet, il s'agit de l'avancement logique des carrières de nos agents.

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de la Collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet ou à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services,

VU différents avancements de grades, il est nécessaire de revoir le tableau des emplois comme suit :

- Transformation d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet en un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2018.

- Transformation d'un poste d'adjoint technique à temps complet en un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE

- **ACCEPTER** le tableau des emplois communaux ci-joint.

Catégorie	Nombre d'emplois	Libellés	Pourvus	A pourvoir
FILIERE ADMINISTRATIVE				
	1	DGS	1	0
Cat. A	1	Attaché principal	1	0
Cat. B	3	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	3	0
Cat. B	1	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	0
Cat. B	1	Rédacteur	1	0
Cat. C	4	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	4	0
Cat. C	3	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	3	0
FILIERE TECHNIQUE				
Cat. A	1	Ingénieur principal	1	0
Cat. B	4	Technicien principal 1 ^{ère} classe	4	0
Cat. B	2	Technicien	2	0
Cat. C	2	Agent de maîtrise	2	0
Cat. C	5	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	5	0
Cat. C	13	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	13	0
Cat. C	1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe TNC (30h)	1	0
Cat. C	22	Adjoint technique	22	0
Cat. C	1	Adjoint technique TNC (14,74 h/35)	1	0
Cat. C	1	Adjoint technique TNC (24 h)	1	0
Cat. C	1	Adjoint technique TNC (19 h)	1	0
	1	Apprenti	1	0
FILIERE ANIMATION				
Cat. C	1	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	1	0
Cat. C	1	Adjoint d'animation	1	0
Cat. C	1	Adjoint d'animation TNC (25h)	1	0
FILIERE CULTURELLE				
Cat. B	1	Assistant de conservation principal 1 ^{ère} classe	1	0
Cat. C	2	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	2	0
Cat. B	2	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe à TNC (10h/semaine) (discipline Danse et discipline flûte)	2	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuels) à TNC (5h00/semaine) pour l'année scolaire 2017/2018 (discipline Piano)	1	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuels) à TNC (5h50/semaine) pour l'année scolaire 2017/2018 (discipline Guitare)	1	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuels) à TNC (3h67/semaine) pour l'année scolaire 2017/2018 (discipline percussions)	1	0
FILIERE SPORTIVE				
Cat. A	1	C. D. I. (grade conseiller des A. P. S.)	1	0
FILIERE SOCIALE				

Cat. B	1	Assistant socio-éducatif principal	1	0
Cat. B	1	Educateur de jeunes enfants TNC (8 h)	1	0
Cat. C	2	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	2	0

DELIBERATION n°21/2018

Appel d'offres ouvert n° 2013001 – Gestion et maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux – intégration de la maintenance de la climatisation de la Médiathèque

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 mars 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 29 mars 2018

Martial BRUNIE

Il s'agit du marché concernant la gestion et la maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux, cet avenant n°4 a pour objet d'intégrer la maintenance de la climatisation de la Médiathèque, vous est donc invité à autoriser Madame le Maire à signer cet avenant.

Carole SALESSE

Nous parlons bien de climatisation et pas de rafraichissement car pendant un moment il avait été question de rafraichissement.

Madame le Maire

Une climatisation comme nous pouvons l'entendre sur la bibliothèque ce n'était pas possible étant donné la surface vitrée, pour autant, cela fonctionne très bien. Je trouve que ce bâtiment, qui est de 1992, vieilli très bien, aussi bien intérieurement qu'extérieurement. Aujourd'hui, nous aurions plus fait attention au thermique, pour autant, c'est vraiment un bâtiment toujours d'actualité, alors même qu'il a été décrié lors de sa construction.

Carole SALESSE

C'est un bâtiment qui sert dans le cadre du plan canicule ?

Madame le Maire

Non, seules la salle du Conseil Municipal et la salle des Fêtes éventuellement sont concernées. La Maison de Retraite a aussi une salle qui est rafraichie.

M. Martial BRUNIE indique que la commune dispose d'un marché de gestion et de maintenance des installations des bâtiments communaux.

Dans le cadre de la climatisation du site de la Médiathèque, il convient d'intégrer au marché n° 2013001 la maintenance des équipements de climatisation de ce bâtiment situé place de la République au PALAIS SUR VIENNE.

Le Conseil municipal est donc invité à prendre note de cette décision et à autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°4 du marché correspondant dans les limites des crédits prévus au budget concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE DE

- **PRENDRE** note de cette décision.
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer l'avenant n°4 du marché correspondant dans les limites des crédits prévus au budget concerné.

DELIBERATION n°22/2018

Complément à la délibération n° 60/2017 du 08 juin 2017 - cession d'une parcelle communale section AW n° 91 – avenue Jacques Brel

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 mars 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 29 mars 2018

Madame le Maire

Ce dernier point concerne la cession de la parcelle avenue Jacques Brel pour la rédaction d'un acte administratif.

Ludovic GERAUDIE

Il s'agit d'une délibération qui complète une décision que nous avons prise au mois de juin 2017 concernant la cession d'une parcelle communale. Nous sommes invités à autoriser Madame le Maire à authentifier l'acte à intervenir en la forme administrative pour cette cession, ce sont nos services qui vont faire l'acte notarié, Madame le Maire va l'authentifier et pour cela il convient de m'autoriser à représenter la commune pour signer.

Monsieur Ludovic GERAUDIE rappelle au Conseil Municipal que, par sa délibération n° 60/2017 du 08 juin 2017, il a été décidé de la cession de la parcelle communale cadastrée section AW n° 91 sise avenue Jacques Brel.

Afin de finaliser le dossier, le conseil municipal est invité à autoriser Madame le Maire à authentifier l'acte à intervenir en la forme administrative.

Monsieur Ludovic GERAUDIE, 1^{er} adjoint, représentera la commune à la signature de l'acte en la forme administrative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **AUTORISER** Madame le Maire à authentifier l'acte de transfert de propriété à intervenir en la forme administrative et Monsieur Ludovic GERAUDIE, 1^{er} Adjoint à le signer.

Madame le Maire

Nous en avons terminé avec l'ordre du jour, vous nous avez fait passer deux points, le premier concerne la mise en sécurité des piétons sur la RD 29 avenue de Limoges :

- « *quelles sont les responsabilités qui échoient à la municipalité si un piéton devait subir des dommages corporels sur cette voie en l'état, quel est l'avancement des travaux de mise en sécurité des piétons sur cette voie ?* »

Cela fait un an que nous nous en préoccupons, nous avons vu avec les services du Conseil Départemental, puisqu'il s'agit d'une départementale, et avec les services de Limoges Métropole, puisqu'il s'agit de l'accotement, pour être clair, chacun se renvoie un peu la balle, sauf que nous avons toujours autant de jeunes qui empruntent ce trajet. Vous avez pu le voir dans les comptes rendus des bureaux municipaux, un dernier courrier est parti à l'attention des 2 Présidents en rappelant les responsabilités de chacun en matière de compétence voirie et en indiquant que cet accès était particulièrement accidentogène, j'espère donc que nous allons trouver une solution. Je pensais en avoir trouvée une dans le cadre du SDIAC en créant une piste cyclable qui permettrait d'emprunter cette piste, même si elle ne devait pas être pérenne, l'urgence étant la sécurité. Sinon, en dernière hypothèse, si nous n'arrivons pas à avancer là-dessus, et nous le ferons dans les semaines qui viennent, ce sera de déplacer le panneau d'agglomération.

Yvan TRICART

Je souhaitais poser cette question car je l'ai posée à la commission des travaux et je ne suis pas satisfait du compte rendu qu'il en a été fait. Je crois que c'est un problème très grave, lorsque nous avons eu ces périodes de neige, il y avait 41 enfants entre le Super U et le lycée, par groupe, au milieu de la route, c'est vraiment intenable, nous ne pouvons pas laisser cela en état. C'est bien de hausser le ton, mais, il faut vraiment les obliger à prendre des mesures. Nos investissements voirie annuels s'élèvent à 400 000 euros, j'avais proposé à la commission des travaux de dire stop tant que ce problème ne serait pas résolu, si nous prenons cette décision, il faut que nous les forçons à faire les travaux et pour cela il y a des mesures simples. Quand il a fallu sortir les camions de Wattelez, le fossé en face a été comblé avec des cailloux et des gravillons par-dessus, sur 50 mètres les élèves marchent sur un passage sécurisé, pourquoi, nous ne faisons pas la même chose sur 250 mètres ? C'est un investissement ridicule et nous mettons en danger les enfants, sincèrement, nous avons une chance extraordinaire, tant que nous n'avons pas le Super U, seuls les enfants qui habitaient le Palais empruntaient cette route, maintenant, nous y trouvons des enfants toute la journée, et, c'est préoccupant. Quand il fait beau, ils marchent sur le bas-côté, mais dès qu'il pleut, ils sont au milieu de la route et c'est le seul endroit où la vitesse autorisée est à 70km/h ! En descendant d'Ester, il faut être à 50km/h, au niveau de RVI aussi et quand vous arrivez au niveau du lycée entre celui-ci et le Super U, où il y a du danger, c'est 70km/h sur 2 voies. Je veux bien toutes les explications de Limoges Métropole et du Conseil Départemental, mais nous marchons sur la tête, c'est évident.

Madame le Maire

C'est bien pour cela qu'à un moment donné, la seule solution, et je pense que nous allons nous acheminer vers cela, sera de déplacer le panneau de l'agglomération, après, effectivement, cela pourra être pris en compte dans nos travaux de voirie alors même que c'est une départementale.

Yvan TRICART

Nous voulions bien vous rappeler, lorsque nous regardons les textes, que le Maire de la commune a une responsabilité.

Madame le Maire

Toujours.

Yvan TRICART

S'il y a un accident, je ne voudrais pas être à votre place. Nous protégeons les enfants mais aussi le Conseil Municipal, car, s'il y a un accident, nous serions obligés de dire que nous avons hurlé pour que les travaux se fassent mais que personne ne nous a entendus.

Madame le Maire

Il n'y a pas un centimètre carré sur cette commune où ma responsabilité n'est pas engagée. C'est pour cela que nous en sommes là et que nous allons déplacer les panneaux de l'agglomération.

Cédric FORGET

Je souhaiterais insister sur le passage à 50km/h, il me semble que cela n'est pas très coûteux et que cela peut se faire rapidement.

Madame le Maire

Cela va être fait.

Cédric FORGET

Très honnêtement, ce n'est pas raisonnable que le Conseil Départemental n'ait pas passé cette partie-là à 50km/h.

Madame le Maire

Autre question, que font les enseignants pour que les enfants soient toujours dehors ?

Cédric FORGET

Nous avons un règlement intérieur, mais, les élèves ne le respectent pas.

Madame le Maire

Votre point n°2 :

« Concernant le ruisseau du Palais, quel est l'état d'avancement des travaux d'effacement d'ouvrage, de mise en conformité du réseau de tout-à-l'égout et de reméandrage du cours d'eau au Moulin Juriol ?

Je peux vous donner, en tout état de cause les éléments de réponse suivants, le directeur d'Imerys a mandaté le cabinet EGIS Eau pour une étude de faisabilité de l'effacement de leur ouvrage, cette étude-là est en cours, ce qui était une demande forte. Concernant le problème du réseau eaux usées, c'est un réseau qui est effectivement vieillissant, qui est à chemiser mais très difficile d'accès. Les travaux futurs d'Imerys sur son ouvrage pourraient être l'occasion de mener conjointement les travaux d'assainissement. L'effacement de l'ouvrage pourrait être fait dans le cadre du Contrat Territorial des Milieux Aquatiques (CTMA) porté par l'agglomération sur le ruisseau du Palais à compter de 2020, mais, ces travaux peuvent être tout à fait décidé par le propriétaire avant, puisqu'il s'agit d'un ouvrage privé qui reste à la charge et sous la responsabilité d'Imerys. Il faut donc attendre la fin de l'étude qui est en cours à leur initiative. Pour info, les services indiquent que sont en cours aujourd'hui sur l'agglomération le Contrat Territorial des Milieux Aquatiques Aurence-Auzette, ensuite sera à suivre celui de la Valoine et en 2020, celui du ruisseau du Palais.

Yvan TRICART

Nous repons cette question parce que nous sommes régulièrement saisis par le problème qui se pose au niveau de la pêche à la truite. Aujourd'hui, à l'heure où nous parlons, la pêche à la truite est encore sous les eaux. Au mois de février, ils ont été inondés, l'eau est suffisamment montée pour toucher les bassins d'élevages. Certes, il n'y a pas beaucoup d'emplois, mais, ce type de travail est intéressant cette pisciculture sert, différentes sortes de poissons y sont élevés pour être remis dans la Vienne, c'est faut protéger cela. Chaque fois qu'il y a une inondation, c'est le aujourd'hui, comme le tout à l'égout des eaux usées, pas des eaux pluviales, est au niveau de l'eau, les bouches se soulèvent, se remplissent d'eau et dégorgent. Il s'agit du tout à l'égout de la moitié de Beaubreuil, de Rilhac-Rancon et de Beaune les Mines, ce n'est pas un petit tout à l'égout, et tout cela se déverse dans le ruisseau du Palais. Je suis d'accord avec l'agglomération, cela se fait dans le cadre de

contrat, mais il est bien de savoir comment ces contrats sont déterminés. Effectivement, le cabinet EGIS Eau a réalisé pour Limoges Métropole des études préalables à l'élaboration des Contrats et ils ont fait des recherches sur l'état des ruisseaux, des berges...etc..chose extraordinaire, ils ont recensé tous les barrages existants sauf celui du ruisseau du Palais et celui au niveau de la CGEP, où, il y a un mini barrage. Quand nous étudions l'étude préalable à l'élaboration de ces contrats, chose extraordinaire lorsqu'ils discutent du ruisseau du Palais, ils indiquent que celui-ci est totalement pollué et qu'il n'y a rien à faire. Ils expliquent qu'il est intéressant de faire les investissements là où il a beaucoup de retour. Comme celui du Palais est particulièrement pollué le retour sur investissement sera moindre. Deux études ont été faites, il est dommage que nous n'ayons rien dit alors qu'elles sont totalement incomplètes, la partie concernant le ruisseau du Palais est niée dans ces études. Quand nous avons posé la question du barrage d'Imerys, l'agglomération semblait le découvrir, c'est cela qui ressort. Nous avons revu avec les personnes de la DDT et de Sources et Rivières du Limousin qui suivent particulièrement ces dossiers, il serait possible de prendre une mesure relativement simple. Le barrage d'Iméryms qui n'est plus utilisé depuis 25 ans s'est totalement envasé, nous pouvons seulement circuler au milieu, pour autant, l'emplacement du ruisseau du Palais se devine encore dans cet envasement. Nous pourrions commencer à baisser doucement, - si nous ouvrons le ruisseau du Palais le barrage d'Iméryms va polluer toute la Vienne – à l'endroit des plaques métalliques situés au niveau de la rivière pour que le ruisseau commence à récupérer son cours, en baissant de 50 voire 60 cm, cela permettrait à la pêche à la truite de ne pas être inondée à chaque fois qu'il pleut. Mais, pour cela, nous avons besoin du soutien du Conseil Municipal, que celui-ci se prononce sur le fait que nous ne pouvons pas attendre 2020. J'ai bien noté cette date, cependant, je rappelle juste que l'Aurence qui devait se terminer fin 2017 ne se terminera pas avant fin 2019, qu'après c'est la Valoine qui est prévu avec une durée de travaux de 4 ans, ce qui nous amène à 2023, ce n'est pas possible. Ce serait pour dégager ou améliorer les berges, cela ne me dérangerait pas, sauf que là, il s'agit d'une mesure particulière à prendre concernant le barrage d'Imerys. Imerys a commandé l'étude à EGIS Eau - j'espère que cette fois-ci ils verront le barrage – qui va proposer de supprimer le barrage, ce que je comprends, mais, le supprimer, cela veut dire créer un grand bassin de décantation pour récupérer tout ce qui va couler afin que cela ne se déverse pas dans la Vienne. Ce sont des travaux considérables et chers, et, entre le moment où l'étude va se faire et celui où les travaux vont commencer, il va se passer 4 voire 6 ans. Là, il s'agit de demander, sans attendre l'étude, à ce qu'il y ait une tentative surveillée par la DDT, les associations de pêcheurs... pour baisser le niveau du barrage afin de donner un peu de souffle à chaque inondation. Voilà le sens de notre demande que nous venons de faire de manière officielle auprès de la DDT, sinon, nous serons obligés de passer par la justice, il n'y pas de secret, nous ne pouvons pas laisser les choses en l'état.

Madame le Maire

Vous nous demandez de nous substituer aux propriétaires privés pour faire les travaux.

Yvan TRICART

Non, il faut baisser le niveau.

Madame le Maire

Pour cela il faut rentrer chez Iméryms.

Yvan TRICART

Une vis a été cadenassée car il a su que le propriétaire de la pêche à la truite voulait l'ouvrir. Il faut savoir que le propriétaire est prêt à des choses extrêmes. Il faut vraiment que nous regardions cela avec beaucoup de sérieux, car, il ne faut pas en arriver à une solution extrême, c'est pourquoi il faut baisser les plaques et regarder ce qu'il se passe. Lorsque nous aurons soulagé la pêche à la truite, nous pourrons alors prendre le temps de faire les travaux nécessaires importants.

Madame le Maire

A ma connaissance, c'est un barrage privé qui appartient à un propriétaire privé Iméryms où les interventions, même dans le cas où la puissance publique se substitue au propriétaire, ce qui est le cas dans le cadre des Contrat Territoriaux des Milieux Aquatiques, mais c'est par convention et il y a une procédure cela ne peut pas se faire sans l'accord du propriétaire, ce n'est pas aussi simple que vous semblez l'indiquer.

Yvan TRICART

Le barrage est illégal.

Madame le Maire

Ceci étant il existe.

Yvan TRICART

La loi sur l'eau faisait obligation de déclarer ces barrages en préfecture pour validation, or ce barrage n'a fait l'objet d'aucune déclaration. Eric HULOT de la DDT est intervenu pour leur demander s'ils souhaitaient faire la déclaration à la préfecture, Imérys n'a pas répondu et nous n'avons pas pu obtenir de mise en demeure, alors que chaque fois qu'il y a un souci sur un étang la DDT réagit en faisant une mise en demeure au propriétaire.

Madame le Maire

C'est le rôle de l'Etat. S'il y a bien un moment où l'Etat a plus de puissance de feu que les collectivités, c'est bien sur un dossier comme celui-là.

Yvan TRICART

C'est pour cela que nous vous donnons ces informations.

Madame le Maire

Vous êtes en train de me dire que le propriétaire ne veut pas bouger, que l'Etat ne fait pas ce qu'il faut, et, que c'est donc à vous de sortir le drapeau blanc.

Yvan TRICART

Non, c'est à vous d'appuyer auprès de la DDT en demandant pourquoi il n'y a pas une mise en demeure. Il faut qu'Imerys prenne des mesures.

Martial BRUNIE

Pour décongestionner le ruisseau je suis d'accord mais il me semble qu'il y a eu un progrès de fait concernant la pollution, car, à l'heure actuelle, nous pêchons des truites en aval.

Yvan TRICART

Ce qui a été fait, c'est le formidable travail de la GCEP. RIO TINTO a construit, tout le long sur ruisseau du Palais, un piège à infiltration, toutes les eaux qui s'infiltrent dans la décharge de la CGEP sont ainsi récupérées, deux pompes aspirent les eaux de ruissellement qui sont renvoyées dans la STEP que RIO TINTO a construit. 11 personnes y travaillent à fonds perdu. Depuis 10 ans que RIO TINTO a réalisé cela, il n'y a plus de pollution, ils ont curé le ruisseau, et, ils en ont au moins pour 150 ans à maintenir la STEP en place. Ils ne peuvent pas déplacer cette décharge, le fait qu'il n'y ait plus de pollution maintenant, fait que nous avons un ruisseau où nous voyons de nouveau des poissons, c'est aussi pour cela qu'il faut supprimer ce barrage, pour que les poissons puissent remonter, et conformément à la loi sur l'eau dont l'objectif est la suppression des barrages inutiles. Je m'adresse à ceux qui siègent à l'agglomération, si vous avez l'occasion de voir les études faites par EGIS, mêmes si elles ne sont pas récentes, elles servent toujours de base pour les contrats, là, le ruisseau du Palais est sous-estimé.

Jean-Claude MEISSNER

Il n'est pas possible de déverser des eaux d'un étang dans une rivière sans procéder à un filtrage de l'eau, c'est la loi sur l'eau, les agriculteurs sont aussi concernés. Alors, baisser le niveau du barrage d'Imérys sans récupérer les boues cela sera impossible.

Madame le Maire

Par rapport à l'importance des ruisseaux entre l'Auzette, l'Aurence, la Valoine et le ruisseau du Palais, l'origine du classement était la présence d'activité industrielle sur les 2 autres, et qui peut se déverser dans les eaux. Je pense que c'est ce qui a motivé les priorités dans les contrats, notre ruisseau est très bien comparé à la Valoine. Dans l'absolu, il faudrait tout faire sauf qu'en termes de priorités, si cela a été classé de cette façon c'est qu'il y a des problèmes importants de rejets industriels sur les 2 autres, chose que nous n'avons pas ici. Après j'entends bien qu'il y a peut-être une solution simple pour éviter à Monsieur FLAUJAC de voir sa pisciculture dévastée tous les matins.

Yvan TRICART

Il ne s'agit pas de passer avant la Valoine, ce n'est pas le sens de ma demande mais il y a une demande particulière car nous avons le tout à l'égout qui est sous l'eau.

Madame le Maire

La-aussi il y a une difficulté, car ce sont aux communes de Limoges et de Rilhac-Rancon de décider d'améliorer les choses, vu où cela est placé, nous pouvons sans cesse les interpellier mais je doute que ce soit leur priorité.

Yvan TRICART

Vous êtes 3 à être membres à l'agglomération, si vous intervenez auprès d'eux, j'ose espérer que vous serez écoutés, car, nous ne pouvons pas attendre 2023 et avoir cette situation tous les 2 mois.

Madame le Maire

Il y a une différence entre améliorer une situation particulière, ce qui est le cas, et traiter la totalité du problème.

Yvan TRICART

Nous pouvons attendre 2023 si nous arrivons à améliorer une situation particulière. Je vous remercie.

Fin de la séance à 20h45

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MAI 2018

SIGNATURES POUR APPROBATION

DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2018

Isabelle BRIQUET

Ludovic GERAUDIE

Corinne JUST

Denis LIMOUSIN

Laurence PICHON

Martial BRUNIE

Nadine PECHUZAL

Laurent COLONNA

Carine CHARPENTIER

Christophe BARBE

Paule PEYRAT

Christophe LABROSSE

Michaëlle YANKOV

Philippe ARRONDEAU

Annie BONNET

Richard RATINAUD

Eliane PHILIPPON

Jean-Claude MEISSNER

Annie PAUGNAT

Christophe MAURY

Joëlle BAZALGUES

Fabien HUSSON

Chantal FRUGIER

Yvan TRICART

Claudine DELY

Guénaël LOISEL

Carole SALESSE

Cédric FORGET

Dominique FOURTUNE